

# INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

## Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par la commune de LA MURE en vue de procéder à une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU a pour objets :

### - Toiletter le règlement (partie graphique et texte) :

- ✓ Toilettage des erreurs et incohérences ;
- ✓ Clarification et assouplissement de certaines dispositions ;
- ✓ Actualisation en fonction des dernières évolutions législatives ;
- ✓ Correction des erreurs matérielles qui apparaissent sur les pièces graphiques du règlement ;

### - Mettre à jour les emplacements réservés ;

### - Faire évoluer les conditions et principes d'aménagement sur deux zones à urbaniser:

- ✓ Zone AUd du quartier de Genevray 2 ;
- ✓ Zone AUc du quartier de Pré Sabot ;

### - Modifier le zonage et conditions d'aménagement zones AUc, Ud et Ue des Thénevaux.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
  - ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
  - ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, cette dernière a décidé que cette procédure de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

## **Textes régissant l'enquête publique :**

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## **Place de l'enquête dans la procédure :**

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du maire en date du 6 juillet 2016.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique.

## **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :**

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification n°2 du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal de LA MURE.

## **Autres informations :**

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.